

Logo FRANCE ON WHEELS

Conditions générales de vente

1. INSCRIPTION ET PAIEMENT

1.1 - Inscription

Pour être considérée comme définitive, une inscription est subordonnée, lorsqu'elle est réalisée à plus de 35 jours de la date du départ, à l'encaissement d'un acompte de 35 % du montant total des prestations (rubrique figurant dans le bulletin d'inscription), à l'exception (1) d'un voyage accompli pendant les vacances scolaires françaises (toutes zones) pour lequel l'acompte sera égal à 50 % ou (2) de l'application de conditions tarifaires particulières précisées dans l'offre de voyages de **France on Wheels** (l'Acompte), réalisé auprès de l'un des points de vente, consécutivement à l'envoi d'un courrier ou bien via le site Internet de **France on Wheels** et à l'envoi ou à la validation sur le site Internet du bulletin d'inscription rempli et signé par le client.

Pour toute inscription à moins de 35 jours de la date du départ, le règlement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après la réception de ce règlement accompagné du bulletin d'inscription dûment complété et signé.

L'inscription entraîne le versement de frais de réservation et d'émission s'élevant à 15 € par personne.

- Pour toute réservation de forfaits moins de 5 jours avant le départ, des "frais d'urgence" d'un montant de 50 € seront facturés.
- La prolongation de votre séjour ou un départ anticipé concernant un "circuit" est possible si la réservation en est faite au moment de l'inscription. En dehors du prix des prestations complémentaires, des frais de 150 € par personne seront facturés.
- L'élaboration d'un voyage "sur mesure" nécessite du temps et un volume de travail important. Nous serons donc amenés à facturer la somme de 50 € par devis que nous déduisons de la facture, dès inscription définitive au voyage.
- Tout règlement intervenant à moins de 15 jours de la date de départ ne pourra être effectué que par virement ou par carte bancaire.

1.2 - Paiement

La facture est adressée au client dans les 8 jours qui suivent l'inscription.

Le solde du montant du voyage devra être réglé, sans relance de notre part, au plus tard 35 jours avant la date du départ, tout retard dans le paiement du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 4 ci-après.

2. INFORMATIONS VOYAGE

2.1 - Formalités administratives et sanitaires

France on Wheels délivre ces informations pour tous les ressortissants de la CEE. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer et se renseigner, avant d'entreprendre un de nos voyages, sur les formalités administratives requises notamment auprès des ambassades ou consulats compétents.

Nous attirons particulièrement votre attention sur la validité de certains permis de conduire délivrés dans des Etats Américains pouvant ne pas être valides en France

Il est vivement recommandé au client de vérifier toutes les informations auprès des autorités concernées.

France on Wheels ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires, préalablement et au cours du voyage.

Un client qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés, mentionnés sur le bulletin d'inscription qui lui a été remis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

3. MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CLIENT AVANT LE DÉPART

Toute modification d'un élément d'un forfait intervenant après signature du bulletin d'inscription et avant émission du billet, sera facturée 5 % du montant des prestations modifiées avec un minimum de 50 € par dossier. Ces frais ne sont pas couverts par l'assurance annulation. Toute modification de prestation ferroviaire ou terrestre ou toute demande de modification du nom ou d'une partie de l'orthographe du nom, sera considérée comme une annulation suivie d'une réinscription. Il pourra, en conséquence, être perçu les frais d'annulation visés à l'article 4.

4. CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION TOTALE

Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il devra en informer **France on Wheels** par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible : c'est la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

Barème des frais d'annulation totale :

- plus de 60 jours avant la date de départ : 5 % du montant total des prestations, avec un minimum de 80 € par personne, non remboursables par l'assurance annulation.
- de 60 à 31 jours avant la date de départ : 15 % du montant total des prestations, avec un minimum de 200 € par personne.
- de 30 à 21 jours avant la date de départ : 35 % du montant total des prestations.
- de 20 à 14 jours avant la date de départ : 50 % du montant total des prestations.
- de 13 à 5 jours avant la date de départ : 75 % du montant total des prestations.
- moins de 5 jours avant le départ : 100 % du montant total des prestations.
- En cas d'annulation partielle, outre l'application des cas particuliers ci-dessous, le barème de frais d'annulation s'appliquera sur le montant des prestations individualisées (ex. : billets de transport) et non consommées du voyage, à l'exclusion des prestations pouvant être partagées entre plusieurs voyageurs (prestations d'hébergement, location de véhicule...).

En conséquence, la fraction du voyage remboursable par **France on Wheels**, au titre d'une annulation partielle, ne portera que sur des prestations individualisées et non consommées.

Cas particuliers :

- Si la date de départ se situe pendant la période de vacances scolaires françaises (toutes zones), les billets seront immédiatement émis, la totalité du montant des billets perçue et il sera fait application de 100 % de frais, en cas d'annulation.
- **France on Wheels** peut proposer au client des produits dont le caractère est exceptionnel soit en raison de tarifs très avantageux, soit à des dates qui correspondent à des événements importants (dates particulièrement chargées) ou pour d'autres raisons qui ont pour conséquence la modification du barème des frais d'annulation. En pareil cas, les frais d'annulation qui s'appliqueront seront indiqués sur le document d'information préalable relatif au voyage. Les autres dispositions des présentes continueront de s'appliquer. Dès l'émission des billets SNCF et quelle que soit la date d'annulation il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet.
- Lorsque plusieurs clients se sont inscrits sur un même dossier et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par **France on Wheels** pour ce dossier, quel que soit l'auteur du versement.
- En cas d'annulation faite par le client, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage et engagés par le client tels que frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

5. ASSURANCES

France on Wheels conseille vivement à chacun de ses clients de souscrire auprès de sa compagnie d'assurance des polices d'assurance suivantes afin de couvrir :

- les frais de résiliation par le client,
- les frais d'assistance, y compris de rapatriement dans le cadre d'un accident ou d'une maladie le nécessitant,
- les bagages,
- et la Responsabilité Civile.

Ce type d'assurance n'est pas inclus dans le prix du circuit.

6. RECONFIRMATION

Les passagers individuels doivent obligatoirement reconfirmer leur vol auprès de la compagnie aérienne pour chaque vol, au plus tard 3 jours avant la date de celui-ci, faute de quoi leur réservation ne serait pas maintenue. Nous ne serons pas tenus responsables en cas d'oubli.

7. MINEURS

Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur". Ils doivent être en possession des pièces d'identité exigées pour le voyage. Enfin, il sera fait mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant à l'enfant ou au responsable d'établir un contact direct.

8. ANNULATION POUR NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS

Nous pouvons être exceptionnellement contraints d'annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis (**soit 6 personnes pour les circuits et options**) figurant dans les brochures ou dans les autres supports de nos offres de voyages (site Internet, presse...), pour chaque circuit. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 22 jours avant la date de départ initialement prévue. Cette disposition impliquerait le remboursement intégral des sommes que vous auriez versées. Nous nous efforcerions également de vous proposer un choix de voyages équivalents.

9. TARIFS

Conformément à la loi, nous pouvons nous trouver dans l'obligation de modifier nos prix et programmes pour tenir compte :

- des variations du coût des transports, liées notamment au coût des carburants.
- de la variation des tarifs hôteliers, restaurants et taxes.
- de la variation des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.

Dans ce cas, la part ré évaluable est égale à 100 % du prix. Le cours de référence ayant servi au calcul des prix est indiqué dans la rubrique "Informations pratiques" de la brochure concernée.

À la signature du bulletin d'inscription, le prix est ferme et définitif. Il est exprimé en euros et ne pourra plus être modifié par aucune des parties sauf dans les cas autorisés par la loi (variation du coût des transports et variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies) mentionnées ci-dessus.

En cas de modification du prix pour les cas visés ci-dessus, **France on Wheels** s'engage à en informer le client par courrier au plus tard 30 jours avant la date de son départ.

En cas d'inscription de plusieurs clients sur un même numéro de dossier, le prix par client est différent selon le nombre de personnes inscrites sur le dossier. En conséquence, en cas d'annulation d'un ou de plusieurs clients, le prix des prestations pour les clients restant inscrits pourra lui-même être différent du prix initial. Tout refus de la part des clients restant inscrits de s'acquitter du nouveau prix sera considéré comme une annulation de la part du client pour laquelle il sera fait application des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

10. PRESTATIONS TERRESTRES

10.1 Prestations non utilisées/modifications

France on Wheels vend des prestations terrestres et loue des véhicules. Les prestations non utilisées sur place (transferts, excursions, logements...) ne donneront lieu à aucun remboursement. Les prestations volontairement modifiées par le client sur place sont soumises aux conditions des prestataires locaux : les prestations

supplémentaires ou de remplacement engendrant un surcoût devront être réglées directement aux prestataires de services locaux et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de **France on Wheels**. Elles ne donneront lieu à aucun remboursement de la partie non utilisée des prestations.

France on Wheels fournit au client par écrit (format imprimable) les informations suivantes, et ce dans un délai suffisant avant le début du circuit :

- le planning, les villes étapes et le transport (cf la description des circuits) ;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisateur qu'un client en difficulté pourrait appeler pour être aidé. Cette information sera fournie à chaque client au départ de chaque circuit.

Inclus dans le prix

- l'hébergement dans les hôtels (chambre simple ou double) + petit déjeuner,
- le transport des bagages : **France On Wheels** n'est pas responsable de la perte des bagages ou des dommages pouvant être subis par les bagages. Etant donné le trafic, la vitesse, l'état des routes, etc...
- **France On Wheels** n'est pas responsable du retard de livraison des bagages au cours du circuit,
- un accompagnateur,
- Tous les repas du déjeuner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour, **avec boissons lors des repas pour la formule hôtellerie Gold**
- **Toutes les dégustations prévues lors des circuits ou options**
- un road book journalier.
- La location d'une moto ou un trike assuré ou d'une voiture selon modèle souhaité (*sous réserve de disponibilité*) chez un loueur
- Les frais de carburant pour les motos ou trikes
- le prêt d'un équipement (casque, combinaison de pluie) ;

Non inclus dans le prix

- Les frais d'acheminement depuis votre pays d'origine
- Les frais de carburant pour les voitures
- Pour tous : les frais de dépenses personnelles (bar, blanchisserie, téléphone) et plus généralement tout service non mentionné ci-dessus.

Equipement

France On Wheels propose aux clients qui le demandent de prêter la totalité de l'équipement (casque et combinaison de pluie).

France On Wheels n'est pas responsable des désagréments induits par l'utilisation de cet équipement. **France On Wheels** fera de son mieux pour fournir le bon matériel, à la bonne taille, se basant sur la sélection des clients sur le formulaire de réservation. Nous ne serons pas tenus pour responsables s'il y a une erreur relative à la taille de l'équipement.

Location des motos, Trikes EML et voitures

- La caution : sera versée avant le départ, à la remise des clés, par chaque client louant une moto, un trike ou une voiture.
- La caution est proportionnelle à la franchise requise par l'assurance contractée par le loueur. Cette caution sera rendue à la fin du circuit lorsque la moto, le trike ou la voiture sera rendu en bon état.
- Les images sur le site Web : elles ne sont pas représentatives des couleurs et options disponibles.
- Motos endommagées : **France on Wheels** n'est pas obligé de remplacer une moto endommagée, ni ne sera obligé de rembourser la période du circuit perdue à la suite du dommage.

Conditions météorologiques

Les circuits traversant des zones aux conditions climatiques changeantes, **France on Wheels** ne peut être tenu responsable des conditions météorologiques désagréables et non convenables et ne procédera à aucun remboursement pour de telles conditions.

Règles de circulation

Les accompagnateurs de **France on Wheels** expliqueront à chaque client les règles de circulation en vigueur en France.

France on Wheels n'est pas responsable et par conséquent pas redevable de toute amende encourue par un client qui ne se soumettrait pas à ces règles.

France on Wheels fournira sur demande de la police les noms et adresse de tout client en infraction avec une moto, trike ou voiture loué par **France on Wheels**, pour toute amende encourue au cours du circuit mais dont la notification est faite une fois le circuit terminé.

France on Wheels peut résilier à tout moment le contrat le liant à un client qui pilote dangereusement ou sans respecter les règles de circulation et récupérera le véhicule sans devoir dédommager le client en aucune manière que ce soit.

Photos / vidéos

France on Wheels pourra prendre pendant les circuits des photos et vidéos, matériels susceptibles d'être utilisés dans ses brochures, site Web et autres outils de communication. **France on Wheels** détient tous les droits sur ces matériels et peut les utiliser pour toute communication, publicité et activité marketing. Les clients pouvant être reconnus ne peuvent accuser de l'utilisation de leur image, ni demander rétribution pour l'utilisation de leur image à **France on Wheels**. Tout particulier devra donc légalement informer notre société s'il souhaite que son visage ne soit pas vu.

10.2 Précisions sur les circuits accompagnés

10.2.1 Chambre individuelle

Sur les "circuits accompagnés", le client s'étant inscrit seul et n'ayant pas opté pour une chambre individuelle sera facturé du supplément chambre individuelle au moment de l'inscription. Toutefois, si nous trouvons une personne susceptible de partager sa chambre, nous déduisons ce supplément au moment du règlement du solde. Prix base 3 personnes : chambre double + un lit d'appoint (ce service n'étant cependant pas confortable pour les adultes, nous vous conseillons alors la chambre individuelle). Si la 3ème personne désire une chambre individuelle, le supplément sera facturé.

10.2.2 Nombre de participants

Le nombre maximum de participants est indiqué dans le descriptif du voyage. Néanmoins, le nombre maximum peut être dépassé d'un participant dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre personne. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront donc identiques.

11. RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article L. 211-17 du Code du Tourisme, **France on Wheels** ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des documents de voyage (les compagnies aériennes et la SNCF ne délivrant pas de duplicata).
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité périmés, non valables ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, permis de conduire) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), il sera retenu 100 % du montant total du voyage.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à **France on Wheels**, incidents techniques extérieurs à **France on Wheels**, encombrement de l'espace aérien, faillite d'un prestataire, intempéries, retards (y compris les retards de La Poste pour la transmission des billets), pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking,...) resteront à la charge du client.
- Annulation imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative. **France on Wheels** se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée et ce sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

12. RÉCLAMATIONS

Sauf en cas de force majeure et sans préjuger d'une éventuelle voie de recours judiciaire, toute réclamation devra être adressée à **France on Wheels** - Service clients – 4, les Hauts Sauviers, Chemin des Clops – 84410 BEDOIN - FRANCE, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 20 jours suivant la date de retour du voyage, accompagnée des pièces justificatives.

Reproduction littérale des articles R. 211-5 à R.211-13 du Code du Tourisme conformément à l'article R 211-14 du Code du Tourisme.

Art. R. 211-5 - Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R. 211-6 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports ;
 - 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
 - 3° Les repas fournis ;
 - 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
 - 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
 - 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
 - 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
 - 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
 - 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ;
 - 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
 - 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R.211-13 ;
 - 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
 - 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- Art. R 211-7** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R.211-8 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un doit être remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance, couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes ;
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. R.211-9 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R.211 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R.211-11 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier le contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties, toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R. 211-12 - Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R. 211-13 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

FRANCE ON WHEELS – PLANETE INCENTIVE :

4, Les Hauts Sauviers – Chemin des Clops

84410 – BEDOIN - FRANCE

Tél. : 00.33.8.71.55.20.71

Fax : 00.33.4.90.12.86.79

SARL au capital social de 24.000 euros

RCS Carpentras 42221916200035

Licence d'État N°086060003

Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle :

GENERALI ASSURANCES n°253203

Garantie financière : Association Professionnelle

de Solidarité, 15, avenue Carnot - 75017 Paris